

A propos des Maisons de naissance.

Nous avons lu avec intérêt le texte de Mme Salomé sur le plan périnatal et particulièrement les maisons de naissance paru dans le forum de Prescrire de Mars 2005.

Nous sommes assez d'accord avec l'auteur pour trouver ce plan décevant puisqu'il ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé et que la mise en application des décrets de 1998 est reportée à 2006 !!

Cependant les propos de Mme Salomé sur les maisons de naissance nous ont interpellé d'autant plus qu'elle est magistrate . Elle regrette que ces maisons ne soient pas « indépendantes de structures hospitalières » et soient soumises à des protocoles de pratiques professionnelles . Mme Salomé souhaite sans doute (puisque'elle est femme magistrate) accoucher dans une maison de naissance entièrement indépendante, certes insérée dans un réseau de périnatalité, mais sous la responsabilité exclusive des sages femmes libérales et sans protocoles qui puissent « une fois de plus limiter la liberté de choix des parents des manières de mettre au monde leur enfant »

Certes il est assez facile de savoir en fin de grossesse si celle ci a été normale, en revanche il est beaucoup plus difficile de dire qu'un accouchement est physiologique tant qu'il ne s'est pas terminé sans complications pour l'enfant ou sa mère. Rappelons qu'aujourd'hui, dans la majorité des pays d' Europe, le taux de césariennes avoisine 20% et le taux d'extractions instrumentales 10%. Même dans les établissements de niveau I qui ne réalisent que des accouchements de grossesses normales, on observe un taux de césarienne de l'ordre de 10 à 15%. Faudra-t-il donc transporter ces femmes en fin de travail dans un établissement hospitalier, comportant un anesthésiste et un gynécologue obstétricien, comme au bon « vieux temps » d'avant les décrets du 21 Février 1972 signés par Mme Dienesh . Madame la Juge se souvient sûrement de ce texte qui a eu pour effet (en autre) de fermer les cliniques de sages femmes non équipées d'une salle d'opération et d'améliorer ainsi la sécurité de la naissance .

Nous étonnons aussi que madame la juge critique l'existence de protocoles de pratiques professionnelles car il nous semble que les juges en cas de plainte demandent aux médecins et aux sages femmes , non pas une obligation de résultats, mais une obligation de moyens et des soins « attentifs consciencieux conforme aux données actuelles de la science ». La rédaction de protocoles de bonne pratique clinique est une des missions des instances professionnelles et des autorités sanitaires comme la Haute Autorité en Santé. Leur implémentation dans les équipes de soins et les réseaux est encouragée par ces mêmes autorités dans le cadre de l'amélioration de la qualité des soins. Devons nous comprendre que dans un réseau de soins qui diffuse des protocoles, les maisons de naissances seront dispensées de les suivre par madame la juge ? Etrange jurisprudence nous semble-t-il ?

En cas de complications, madame la juge dans l'exercice de ses fonctions, ne reprochera-t-elle pas à la sage femme qui aura pratiqué l'accouchement d'avoir fait perdre une chance à cette femme ou à son enfant, en suivant l'accouchement loin d'un service où un médecin aurait pu donner un avis sur un accouchement qui ne se passait pas aussi simplement que prévu, et pratiqué avec un anesthésiste et un pédiatre un forceps ou une césarienne en temps utiles pour éviter une souffrance fœtale et ses séquelles.

Madame la juge oublie-t-elle que, du fait du montant très important des indemnités données par les magistrats pour aider les familles qui ont malheureusement à élever un enfant handicapé, les médecins spécialistes payent 30 000 € d'assurance par an et ne trouvent que très difficilement des compagnies pour les assurer. Les sages-femmes désirant exercer seules

trouveront elles de compagnies pour les assurer ?? Combien devront-t-elles faire d'accouchements pour en couvrir le montant ?

Les sages-femmes elles mêmes si l'on en croit leur représentent de l'ordre ne demandent pas une telle indépendance dans leur grande majorité .

N'est il pas plus raisonnable que les femmes qui souhaitent accoucher naturellement sans le secours du médecin (Obstétricien mais aussi anesthésiste et pédiatre) soient accueillies dans les établissements dans des salles de naissances « nature » c'est à dire équipées comme une chambre ordinaire ou elles effectueront le travail et l'accouchement sous la conduite d'une sage femme libérale ou hospitalière en famille avec leur compagnon voire leurs enfants .En cas de problèmes, qu'il faudra bien lister dans un protocole (travail qui se prolonge, liquide qui se teinte, ralentissement du rythme cardiaque fœtal ...), la sage femme n'aura qu'à appeler le médecin de garde et la transférer dans les locaux classiques mieux adaptés pour les gestes qui dans notre métier vous le savez bien sont toujours urgents . Vous ne pouvez pas, madame la juge, nous tenir grief de ne pas être intervenus assez tôt en cas de complications et en même temps nous demander de créer des structures isolées qui nécessiteront du fait de leur éloignement des temps de transfert qui, nous le savons bien, sont rarement inférieurs à une heure .

Nous sommes très sensibles au coté naturel de cette fête de famille que doit rester la naissance d'un enfant. Parfois même nous nous sentons de trop dans l'intimité du couple.

Malheureusement la sécurité passe par la médicalisation. Les 500 000 femmes qui, dans le monde, meurent tous les ans en donnant la vie en savent quelque chose elles qui n'ont pas accès au soins médicalisés. Dans nos pays riches, ne créons pas des structures qui ne permettent pas un lien très rapide avec la sécurité qu'apportent les spécialistes. Notre société est très sensible au principe de précaution et en cas d'accidents les couples et, nous le pensons, les juges ne nous pardonneraient pas de leur avoir fait perdre « une chance ».

Prof . J. Lansac,
Président

Prof . B. Carbonne
Secrétaire général

Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français
184 rue du Faubourg ST Antoine 75012 Paris
Tel :01-43-43-01-00 FAX: 01-43-43-02-22
Email : cngof@club-internet.fr